

SOLIGNAC SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption pour les parcelles :
Section A N° 1631 et N° 594 ; Section G N° 1286, 1400, 1398, 1401, 1402 ; Section E N° 1561

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal propose le dossier de sécurisation du village d'Agizoux par la mise en place de ralentisseurs pour un total de 38 855,50€ HT et sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % soit 19 427,75€.

Demande de subvention au titre de la rénovation du monument aux morts Montagnac

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation pour un total de 3 575€ HT et sollicite l'aide de l'ONACVG à hauteur de 25 % soit 893,75€.

DETR maison des associations

Le Conseil Municipal propose un dossier de rénovation de bâtiments communaux et décide de son inscription au budget communal 2022 pour 235 696,12€ HT. Il sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 58,79% soit 138 556,90€. Bonus Relance Région subventionne le projet à hauteur de 50 000€.

DSIL maison des assistantes maternelles

Le Conseil Municipal propose un dossier de rénovation thermique d'un bâtiment public et décide de son inscription au budget communal 2022 pour 246 151,02€ HT. Il sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 39,37% soit 96 920,82€. Bonus Relance Région subventionne le projet à hauteur de 100 000€.

Maison des associations – lot 3 menuiserie intérieure

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'attribution du lot 3 à l'entreprise ALIROL Eric pour 42 057,70€ HT.

Maison des assistantes maternelles – lot 9 électricité

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'attribution du lot 9 à l'entreprise JALLAT Fabien pour 21 781,20€ HT.

Maison des assistantes maternelles – isolation toiture

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise ASSEZAT pour 18 278,90€ HT.

La Beaume – achat terrains

Le Conseil Municipal décide l'achat des parcelles cadastrées section C 368, C 369, C 370 et C 371 au prix de 30 000€ et décide la vente du chemin communal à l'abandon desservant les parcelles C 358, C 360 et C 361 au prix de 3 000€.

Régulation du cormoran

Le cormoran, espèce non indigène protégée, doit être chassable sur la rivière Allier et les eaux closes au même titre que le raton laveur au vu des dégâts irréversibles qu'ils provoquent.

Les sociétés de pêche du bassin versant Allier, l'association protectrice du saumon atlantique et la Fédération Départementale de Pêche de Haute-Loire demandent au vu de l'amplitude des dégâts constatés sur le cheptel piscicole par ces oiseaux depuis l'automne 2021 et l'arrêt des tirs de régulation :

- le rétablissement immédiat des autorisations de régulation du grand cormoran sur l'ensemble des cours d'eau et des eaux closes de Haute-Loire et une augmentation significative des quotas de tir dans l'attente d'une prochaine modification de la réglementation européenne ;
- la consultation obligatoire de l'ensemble des acteurs de la ruralité pour toute introduction et/ou décision de protection d'espèces non indigènes ;
- la régulation sans conditions et par tous moyens légaux, y compris la chasse et le piégeage, de l'ensemble des prédateurs piscivores sur l'Allier et ses affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte tout son soutien à la motion des sociétés de pêche du bassin versant Allier, de l'association protectrice du saumon atlantique et de la Fédération Départementale de Pêche de Haute-Loire.

Défense extérieure contre l'incendie

Après analyse de l'inventaire communal des points d'eau incendie, en priorité des équipements doivent être réalisés pour les villages de La Beaume et Collandre où la ressource en eau est insuffisante notamment en termes de débit minimum. L'installation de citernes souples défense incendie de 120 m³, agréées par les SDIS, permettrait d'assurer le service en eau nécessaire pour la protection incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des éléments exposés ci-dessus et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer rapidement une alimentation en eau correcte pour ces deux villages.

Création de poste d'attaché territorial

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 15 juillet 2022.

Subventions 2022

Le Conseil Municipal vote les montants des subventions accordées aux associations.

Approbation compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2021 avant le vote du Compte Administratif 2021.

Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal désigne une présidente de séance pour voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2021, sur l'exercice 2022 : excédent de 572 938,74€ : virement de 385 000.00 € à l'investissement, reste 187 938,74€ en excédent de fonctionnement reporté.

Taux des taxes locales directes 2022

Le Conseil Municipal vote pour l'année 2022 les taux d'imposition à : taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.40 (18.50 taux communal + 21.90 taux départemental) et taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.00 (les taux demeurent inchangés).

Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022.